

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Prêt d'œuvres par le Musée de Cluny - Musée national du Moyen Age pour l'exposition Savary de Mauléon

Décision D-2024-137

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président selon laquelle le conseil a délégué au Président les « Prêts, mises à disposition, conclusions et révisions du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;
- **Considérant** les nombreux échanges avec les Services des Musées de France et le Musée de Cluny (75005) ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'accepter le prêt par le Musée de Cluny, auprès du service dépositaire Musées de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais des objets suivants, pour l'exposition Savary de Mauléon :

- Gémellion : scènes courtoises, Limoges, 2<sup>ème</sup> moitié du XIII<sup>ème</sup> siècle cuivre doré et émail champlévé – Cl. 954
- Chandelier : scènes profanes, Limoges, vers 1180, cuivre doré et émail champlévé – Cl. 23440

**ARTICLE 2 :** Les conditions de prêt sont les suivantes :

- Prêt à titre gracieux,
- Pour la période du 21 mai 2024 au 22 septembre 2024.
- Conditions d'exposition, de conservation et de sécurité selon la convention et les échanges entre les parties,
- Pour une valeur d'assurance :
  - o Gémellion : scènes courtoises, Limoges, 2<sup>ème</sup> moitié du XIII<sup>ème</sup> siècle cuivre doré et émail champlévé – Cl. 954 – valeur d'assurances : 200 000 €
  - o Chandelier : scènes profanes, Limoges, vers 1180, cuivre doré et émail champlévé – Cl. 23440 - valeur d'assurances : 200 000 €
- Modalités de communication sur le cartel 'Prêt Paris, Musée de Cluny – Musée national du Moyen Age'.
- La reproduction des œuvres est autorisée uniquement pour le catalogue, la promotion et la presse.
- Le convoiement des œuvres aller et retour est réalisé par un agent désigné par le Musée de Cluny. Les frais de convoiement sont à la charge de l'emprunteur : prise en charge aller/retour dans un véhicule de l'Agglomération, frais de séjour (hôtel réservé par le musée emprunteur et indemnités journalières sur la base de 2 jours soit 120 €).

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 14/05/2024

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le ....**1.5. MAI 2024**.....

Notifié ou publié le ....**1.5. MAI 2024**.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.